Direction Départementale
de l'Agriculture et de la
Forêt de Haute-Corse

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA HAUTE-CORSE

Arrêté n°02/50102 en date du 4 novembre 2002

- **portant déclaration d'utilité publique des prélèvements en eau issus des captages de Casella et Pruneta en vue de la consommation humaine (commune de Vallecalle).**
- **portant déclaration d'utilité publique des périmètres de protection correspondants sur les communes de Vallecalle.**
- **déclarant la cessibilité des terrains situés dans les périmètres de protection immédiate des captages.**

LE PREFET DE HAUTE-CORSE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de l'expropriation, notamment ses articles R.11.4 à R.11.14,

VU le code de l'environnement, notamment l'article L.215-13 sur la dérivation des eaux non domaniales,

VU le code de la santé publique, notamment l'article L.1321-2,

VU le décret N° 93.742 du 29 mars 1993 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par l'article L.214-1 du code de l'environnement,

VU le décret N° 93.743 du 29 mars 1993 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration prévue par l'article L.214-1 du code de l'environnement,

VU le décret N° 2001-1220 du 20 décembre 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine, et l'arrêté d'application du 26 juillet 2002,

VU le dossier et les plans des lieux annexés présentés par le maire de la commune de Vallecalle dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 28 décembre 2000, et soumis à enquête publique,

VU l'arrêté N°02/5060 du 15 juillet 2002 portant ouverture des enquêtes d'utilité publique et parcellaire conjointes menées du 29 juillet au 12 août 2002 en vue de l'autorisation des ouvrages de prélèvement en eau pour l'alimentation de la commune,

VU l'avis émis par le Commissaire enquêteur,

VU l'avis des services de l'Etat préalablement consultés,

VU le rapport du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Haute-Corse,

VU l'avis émis par le Conseil Départemental d'Hygiène en date du 11 octobre 2002,

VU l'arrêté du Préfet de la Haute-Corse N°01/1992 du 29 décembre 2001 portant délégation de signature à Monsieur Christian ALBIGES, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Haute-Corse,

Le pétitionnaire ayant été dûment consulté,

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Haute-Corse,

ARRETE

Article 1 : DECLARATIONS D'UTILITE PUBLIQUE

Sont déclarés d'utilité publique :
1/ La dérivation des eaux des captages de Casella et Pruneta.
2/ Les travaux à entreprendre en vue de l'aménagement des captages de Casella et Pruneta.
3/ L'instauration des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour des captages de Casella et Pruneta.

Article 2 : AUTORISATIONS

1/ La commune de Vallecalle est autorisée à exploiter, à traiter et à distribuer en vue de la consommation humaine la ressource en eau provenant des captages de Casella et Pruneta.
2/ Elle est autorisée à réaliser les travaux d'aménagement tels que décrits dans le dossier de demande d'autorisation soumis à enquête publique.
3/ La population étant estimée à 200 habitants en période de pointe estivale, les besoins totaux en eau sont évalués à 50 m^3/j. Pour le captage de Casella, le volume maximal prélevé ne devra pas excéder 3 m^3/h. Pour le captage de Pruneta, il ne pourra excéder 3 m^3/h.

Article 3 : MESURES DE SURVEILLANCE ET DE CONTROLE

L'entretien des installations (captage, adduction, stockage) sera assuré par le service d'entretien de la commune qui devra vérifier régulièrement l'état de ces installations et intervenir en cas de nécessité.
Le contrôle de la qualité de l'eau devra être assuré en conformité avec le programme d'analyses défini à l'annexe II du décret n°2001-1220 du 20 décembre 2001.
Le déclarant mettra ainsi en place, aux points du réseau définis par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Haute-Corse, des dispositifs permettant la prise d'échantillons d'eau, et assurera une surveillance permanente de la qualité de l'eau en application de l'article 11 du décret précité.
En cas d'accident et de déversement de produits polluants aux abords de l'installation de captage, la mairie de Vallecalle devra être alertée. Dans le cas où les eaux seraient affectées par une pollution dont la toxicité pourrait s'avérer dangereuse à court terme, la mairie devra prévoir un approvisionnement de secours (citernes ou bouteilles d'eau distribuées aux habitants) le temps nécessaire.
L'exploitant est tenu d'installer un compteur volumétrique au point de prélèvement. Il notera les prélèvements mensuels sur un registre qu'il tiendra à la disposition des services chargés de la police de l'eau ; les incidents d'exploitation y seront eux aussi consignés.

Article 4 : PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES

Les états et plans parcellaires figurent en annexe au présent arrêté.

SOURCE DE CASELLA
La source de Casella se trouve sur le territoire de la commune de Vallecalle, parcelle n° 23 section B du cadastre de Vallecalle.

A/Périmètre de protection immédiate

Le périmètre de protection immédiate correspond à une partie de la parcelle n°23 section B du cadastre de Vallecalle. Cette parcelle n'appartenant pas en pleine propriété à la commune de Vallecalle, celle-ci devra acquérir ce périmètre d'une surface de 290 m².
Il devra être clôturé et muni d'une porte cadenassée. L'intérieur de ce périmètre devra être régulièrement entretenu, le sol débroussaillé. Il y sera interdit toute activité ne relevant pas de l'entretien des installations, tout dépôt de matières dangereuses et polluantes.

B/ Périmètres de protection rapprochée et éloignée

Ces deux périmètres doivent protéger efficacement le captage vis à vis de la migration souterraine des substances polluantes.

A l'intérieur du périmètre de protection rapprochée non clos correspondant aux parcelles n°23, 48, 192 et 553 section B, toutes activités ou occupations du sol susceptibles de nuire à la qualité des eaux sont soumises à la réglementation générale.
Pour les cas ne relevant pas de la réglementation générale, des prescriptions spécifiques entraînant des servitudes administratives ont été établies après avis des services de l'Etat concernés et de l'hydrogéologue agréé. Seront interdits ou réglementés :

- la pratique de l'agriculture ou de l'élevage intensif (utilisation d'engrais ou pesticides, établissement d'élevage),
- les nouvelles voies d'accès carrossables et les parkings autres que les pistes à usage privé très intermittent,
- les forages et les travaux souterrains excédant 5 mètres de profondeur.

Le périmètre de protection éloignée s'étend à l'ensemble du bassin versant amont de la source. Dans ce périmètre, les activités sont sujettes aux réglementations générales relatives à la protection des eaux.

SOURCE DE PRUNETA
La source de Pruneta est située sur le territoire de la commune de Vallecalle, parcelle n°134 section B du cadastre de Vallecalle.

A/Périmètre de protection immédiate

Le périmètre de protection immédiate correspond aux parcelles n° 131, 132, 133, 134 et 135 du cadastre de Vallecalle. Ces parcelles n'appartenant pas en pleine propriété à la commune de Vallecalle, celle-ci devra les acquérir.
Ce périmètre devra être clôturé : les parcelles n° 133 et 134 par une clôture grillagée et munie d'une porte cadenassée ; les parcelles 131, 132 et 135 par une clôture de 4 fils barbelés.
L'intérieur de ce périmètre devra être régulièrement entretenu, le sol débroussaillé. Il y sera interdit toute activité ne relevant pas de l'entretien des installations, tout dépôt de matières dangereuses et polluantes.

B/ Périmètres de protection rapprochée et éloignée

Ces deux périmètres doivent protéger efficacement le captage vis à vis de la migration souterraine des substances polluantes.
A l'intérieur du périmètre de protection rapprochée non clos correspondant aux parcelles n° 126, 127, 128, 129 et 130 section B, toutes activités ou occupations du sol susceptibles de nuire à la qualité des eaux sont soumises à la réglementation générale.
Pour les cas ne relevant pas de la réglementation générale, des prescriptions spécifiques entraînant des servitudes administratives ont été établies après avis des services de l'Etat concernés et de l'hydrogéologue agréé. Seront interdits ou réglementés :

- la pratique de l'agriculture ou de l'élevage intensif (utilisation d'engrais ou pesticides, établissement d'élevage),
- les nouvelles voies d'accès carrossables et les parkings autres que les pistes à usage privé très intermittent,
- les forages et les travaux souterrains excédant 5 mètres de profondeur.

Le tronçon de la RD5, longeant ce périmètre, devra être équipé de façon à limiter les risques d'accident, d'un système de collecte des eaux de ruissellement et de leur évacuation en dehors de ce périmètre.

Le périmètre de protection éloignée s'étend à l'ensemble du bassin versant amont de la source. Dans ce périmètre, les activités sont sujettes aux réglementations générales relatives à la protection des eaux.

Article 5 : TRAITEMENT

Dans les travaux de rénovation de son système de distribution d'eau potable, la commune doit prévoir l'emplacement d'un dispositif de traitement. Dans le cas où les prescriptions de l'hydrogéologue agréé seraient insuffisantes pour assurer la qualité, le procédé de désinfection sera installé et mis en service après avoir reçu l'agrément de la Direction Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales.

Article 6 : DELAIS DE MISE EN CONFORMITE

Les installations, activités et dépôts existants à la date du présent arrêté devront satisfaire aux obligations prescrites dans un délai maximal de 2 ans.

Article 7 : CESSIBILITE DES TERRAINS

Sont déclarés cessibles conformément aux plans et états parcellaires ci-joints et annexés au présent arrêté les parcelles comprises dans les périmètres de protection immédiate des captages dont l'exploitation est autorisée.

Article 8 : ACQUISITION DES TERRAINS COMPRIS DANS LE PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE

Le maire de la commune de Vallecalle est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, en vertu du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les terrains nécessaires à l'établissement du périmètre de protection immédiate.

Article 9 : MODIFICATION

Tout changement de ressource ou toute modification du débit maximal autorisé feront l'objet d'une nouvelle autorisation préfectorale conformément aux dispositions réglementaires en vigueur).

Article 10 : PUBLICATIONS ET AFFICHAGES

L'arrêté portant autorisation du projet sera par les soins et à la charge du pétitionnaire :

- publié à la conservation des hypothèques du département de la Haute-Corse,
- affiché suivant la procédure réglementaire en vigueur en mairie de Vallecalle.

Article 11 : INDEMNISATION

La commune de Vallecalle devra indemniser toutes personnes de tous dommages qui leur auront été éventuellement causés par l'exécution du projet.

Article 12 : DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
L'autorisation obtenue par le pétitionnaire ne dispense pas de l'obligation d'obtenir les autorisations relatives à d'autres réglementations.

Article 13 : PUBLICATION ET EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Corse, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Haute-Corse, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Haute-Corse, chargés de la police des eaux, le maire de la commune de Vallecalle, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Corse.

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental
de l'Agriculture et de la Forêt

Christian ALBIGES

Délai et voie de recours : Article L.514-6 du code de l'environnement. La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai des recours est de deux mois pour le permissionnaire et commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

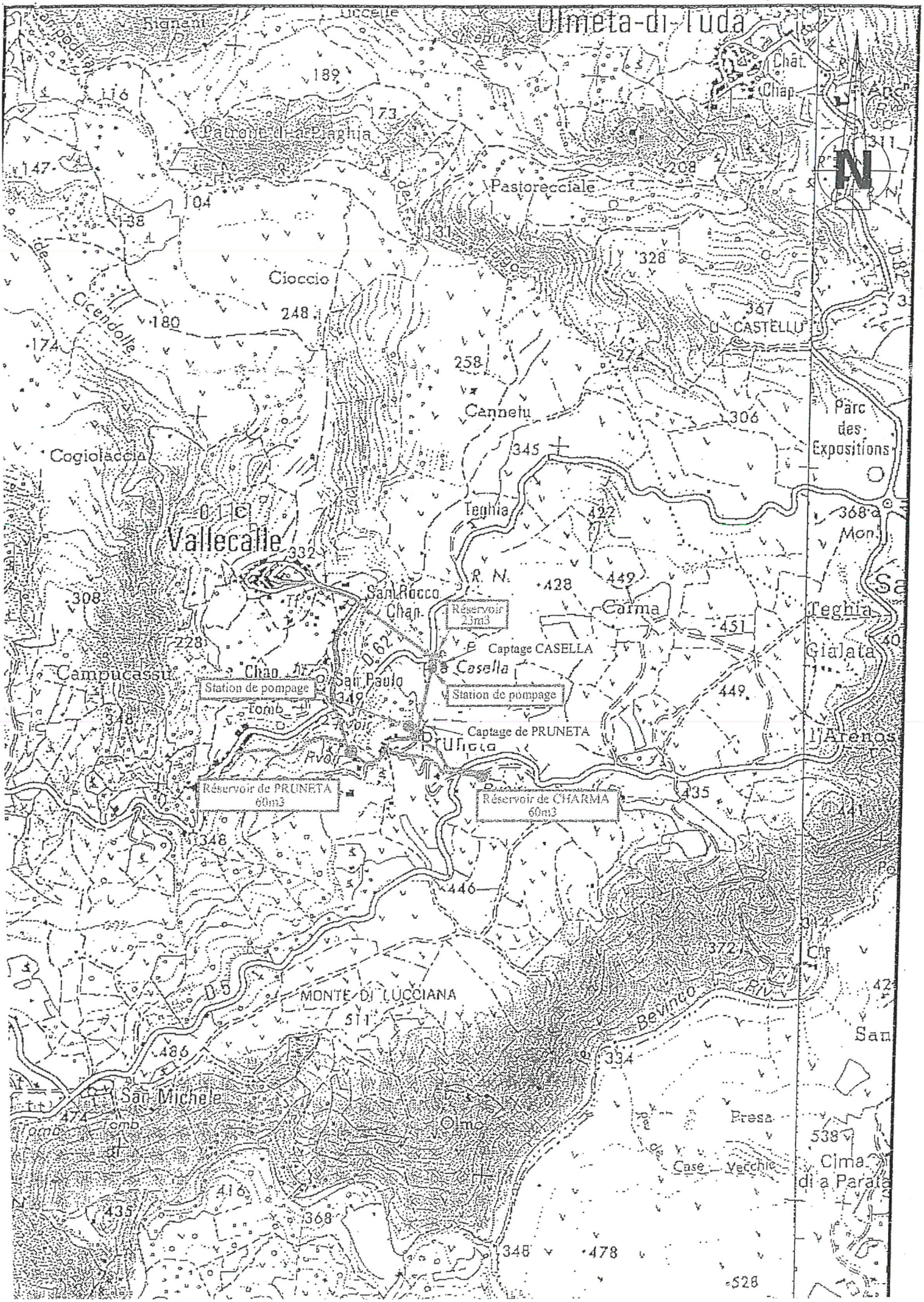
Ulmeta-di-Tuda
Pastorecciale
Cioccio
Cicendolle
CASTELLU
Cannetu
Parc des Expositions
Cogiolaccia
Vallecalle
Teghia
San Rocco Chap.
Réservoir 23m3
Captage CASELLA
Casella
Carma
Campucassu
Chap.
San Paulo
Station de pompage
Station de pompage
Fontb.
Captage de PRUNETA
Réservoir de PRUNETA 60m3
Réservoir de CHARMA 60m3
MONTE DI LUCCIANA
Bevinco
San Michele
Presa
Case Vecchie
Cima di a Parata
Gialata
Arenos
N

II L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

1.1 Le réseau

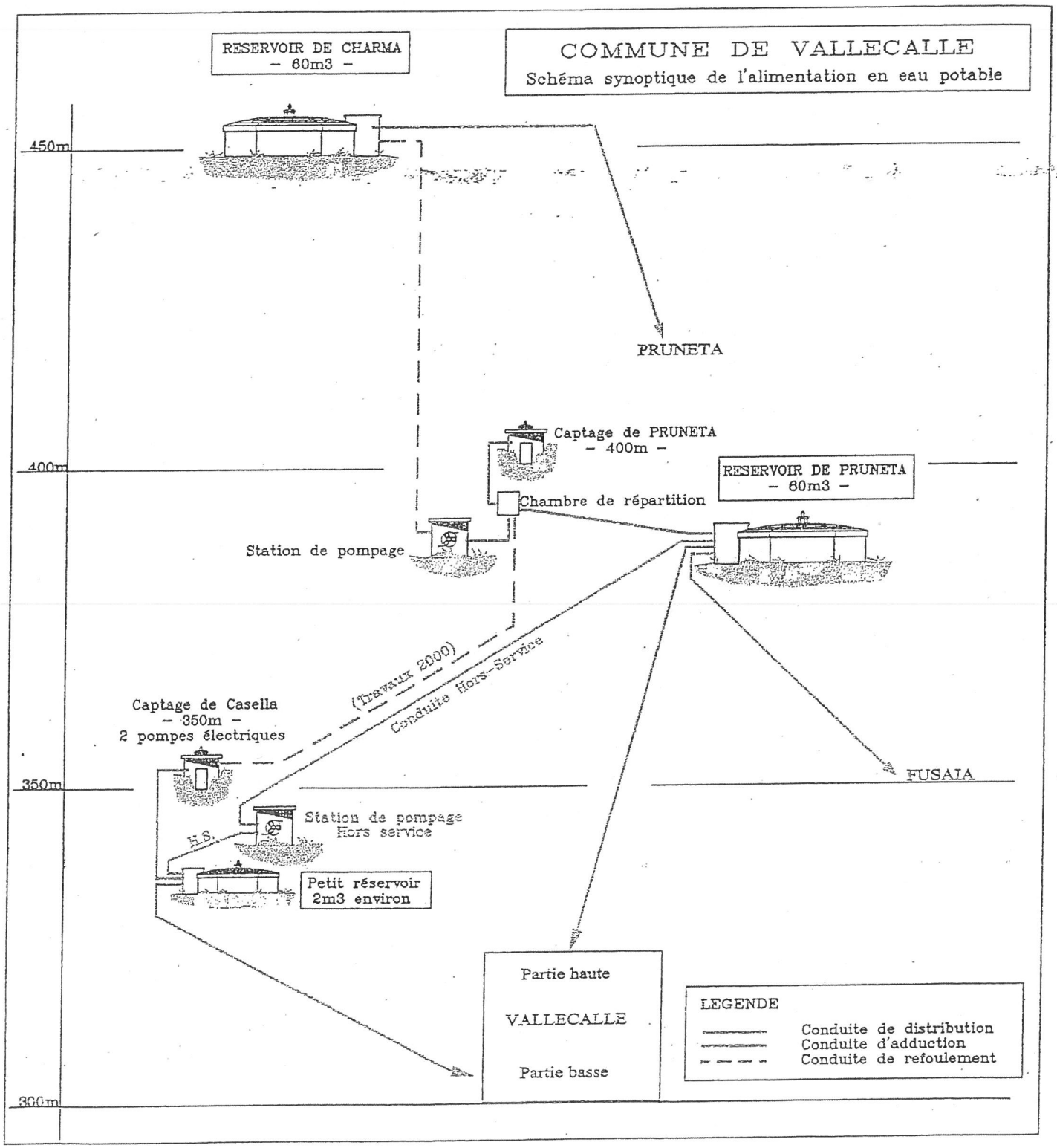

FIGURE 2

Source et périmètre immédiat

Limites du périmètre rapproché

Extrait cadastral
Section B1
Echelle 1/2 000ème

ETAT PARCELLAIRE

DEPARTEMENT : Corse

COMMUNE DE VALLECALLE

CAPTAGE CASELLA - PERIMETRE IMMÉDIAT

Commune: Vallecalle

INDICATIONS CADASTRALES							DATE ET MODE D'ACQUISITION	PROPRIETAIRES	
Lieu-dit	sect.	N° Parcel	Nat / Classe	Surfaces en M² Conten.	Emprise	Hors emprise		Noms, prénoms, et domiciles	Dates et lieux de naissance
CAZELA	B	23	L01	3816	290	3526	1	Mme SEGUIN Jean-Michel Née VALLECALLE Jeanne 9, bd Jean JAURES 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT	Né(e) à TUNIS (99) (Tunisie) Le 15/09/35
									205

ETAT PARCELLAIRE

DEPARTEMENT : Corse
COMMUNE DE VALLECALLE
CAPTAGE CASELLA - PERIMETRE RAPPROCHÉ

Commune: Vallecalle

INDICATIONS CADASTRALES							DATE ET MODE D'ACQUISITION	PROPRIETAIRES	
Lieu-dit	sect.	N° Parcel	Nat / Classe	Surfaces en M² Conten.	Soumis à servit.	Libre de servit.		Noms, prénoms, et domiciles	Dates et lieux de naissance
CAZELA	B	23	L01	3816	3526	290	1	Mme SEGUIN Jean-Michel Née VALLECALLE Jeanne 9, bd Jean JAURÈS 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT	Né(e) à TUNIS (99) (Tunisie) Le 15/09/35
									205

ETAT PARCELLAIRE

DEPARTEMENT : Corse
COMMUNE DE VALLECALLE
CAPTAGE CASELLA - PERIMETRE RAPPROCHÉ

Commune: Vallecalle

INDICATIONS CADASTRALES							DATE ET MODE D'ACQUISITION	PROPRIETAIRES	
Lieu-dit	sect.	N° Parcel	Nat / Classe	Surfaces en M² Conten.	Soumis à servit.	Libre de servit.		Noms, prénoms, et domiciles	Dates et lieux de naissance
CHARMA CANTONI	B	48	L01	30499	30499		1	Usufruitier(e) : Mr VALLESI François Jean Bapliste Epx CHIPPONI Par ZUCCARELLI Hélène 19, Bd Paoli 20200 BASTIA 3 207	Né(e) à BASTIA (20) Le 04/04/1903
PRUNETA	B	192	L01	13104	13104			Nu(e)-Propriétaire : Mme ZUCCARELLI Paul Eugène Née VALLESI Hélène Rose 19, bd PAOLI 20200 BASTIA 2 86	Né(e) à BASTIA (20) Le 07/10/34

ETAT PARCELLAIRE

DEPARTEMENT : Corse
COMMUNE DE VALLECALLE
CAPTAGE CASELLA - PERIMETRE RAPPROCHÉ

Commune: Vallecalle

INDICATIONS CADASTRALES							DATE ET MODE D'ACQUISITION	PROPRIETAIRES	
Lieu-dit	sect.	N° Parcel	Nat / Classe	Surfaces en M² Conten.	Soumis à servit.	Libre de servit.		Noms, prénoms, et domiciles	Dates et lieux de naissance
CHARMA CANTONI	B	553	L01	3587	3587		1	Mr CORTES André 20239 MURATO Célibataire 202	Né(e) à () Le

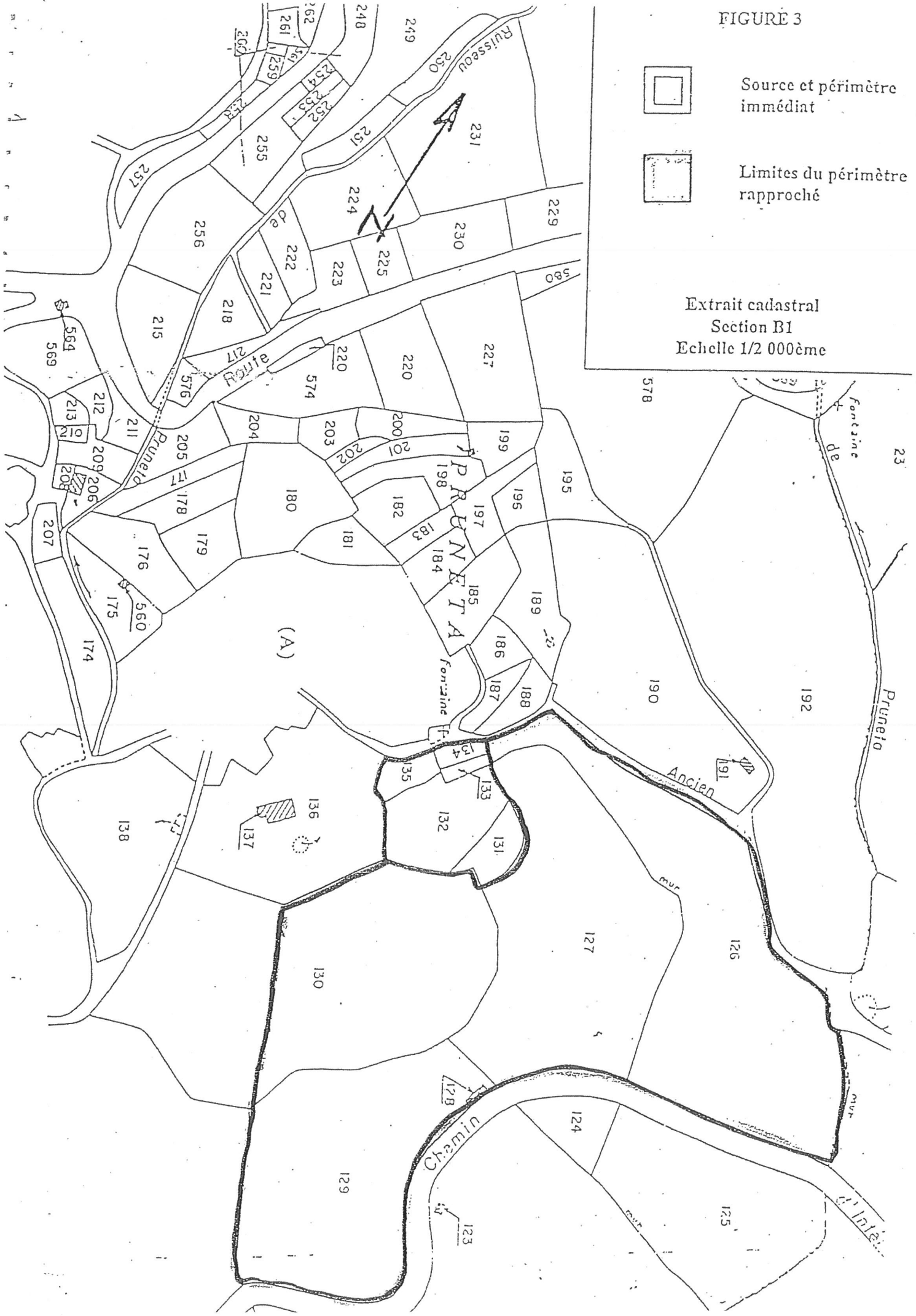
FIGURE 3
Source et périmètre immédiat
Limites du périmètre rapproché
Extrait cadastral
Section B1
Echelle 1/2 000ème
PRUNETA
(A)
Ancien
Chemin
Route
Ruisseau
Pruneta
Fontaine de
mur

ETAT PARCELLAIRE

DEPARTEMENT : Corse
COMMUNE DE VALLECALLE
CAPTAGE PRUNETA - PERIMETRE IMMÉDIAT

Commune: Vallecalle

INDICATIONS CADASTRALES							DATE ET MODE D'ACQUISITION	PROPRIETAIRES	
Lieu-dit	sect.	N° Parcel	Nat / Classe	Surfaces en M² Conten.	Emprise	Hors emprise		Noms, prénoms, et domiciles	Dates et lieux de naissance
PRUNETA	B	131	L01	516	516		1	Mme CHIARONI Dominique Née PRUNETA Vincente Lucie Françoise VALLECALLE 20273 OLMETA DI TUDA 206	Né(e) à VALLECALLE (20) Le 14/12/1919
PRUNETA	B	132	T01	1545	1545				
PRUNETA	B	133	J01	102	102				

ETAT PARCELLAIRE

DEPARTEMENT : Corse
COMMUNE DE VALLECALLE
CAPTAGE PRUNETA - PERIMETRE IMMÉDIAT

Commune: Vallecalle

INDICATIONS CADASTRALES							DATE ET MODE D'ACQUISITION	PROPRIETAIRES	
Lieu-dit	sect.	N° Parcel	Nat / Classe	Surfaces en M² Conten.	Emprise	Hors emprise		Noms, prénoms, et domiciles	Dates et lieux de naissance
PRUNETA	B	134	J01	161	161		1	Mme MARCIANA Antoine Pierre Née MORACCHINI Marie Françoise Les Asphodèles Bâtiment B L'Annonciade 20200 BASTIA 204	Né(e) à CASABLANCA (99) (Maroc) Le 04/09/36
								Mlle MARCIANA Maria Vanina Pruneta VALLECALLE 20273 OLMETA DI TUDA Célibataire 203	Né(e) à BASTIA (20) Le 10/06/73

ETAT PARCELLAIRE

DEPARTEMENT : Corse
COMMUNE DE VALLECALLE
CAPTAGE PRUNETA - PERIMETRE IMMÉDIAT

Commune: Vallecalle

INDICATIONS CADASTRALES							DATE ET MODE D'ACQUISITION	PROPRIETAIRES	
Lieu-dit	sect.	N° Parcel	Nat / Classe	Surfaces en M² Conten.	Emprise	Hors emprise		Noms, prénoms, et domiciles	Dates et lieux de naissance
PRUNETA	B	135	J01	308	308		1	Mme SEGUIN Jean-Michel Née VALLECALLE Jeanne 9, bd Jean JAURES 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT	Né(e) à TUNIS (99) (Tunisie) Le 15/09/35
									205

ETAT PARCELLAIRE

DEPARTEMENT : Corse
COMMUNE DE VALLECALLE
CAPTAGE PRUNETA - PERIMETRE RAPPROCHÉ

Commune: Vallecalle

INDICATIONS CADASTRALES							DATE ET MODE D'ACQUISITION	PROPRIETAIRES	
Lieu-dit	sect.	N° Parcel	Nat / Classe	Surfaces en M² Conten.	Soumis à servit.	Libre de servit.		Noms, prénoms, et domiciles	Dates et lieux de naissance
PRUNETA	B	126	T02	9252	9252		1	Mme CHIARONI Dominique Née PRUNETA Vincente Lucie Françoise VALLECALLE 20273 OLMETA DI TUDA	Né(e) à VALLECALLE (20) Le 14/12/1919
PRUNETA	B	127	T01	8291	8291				
								206	

ETAT PARCELLAIRE

DEPARTEMENT : Corse
COMMUNE DE VALLECALLE
CAPTAGE PRUNETA - PERIMETRE RAPPROCHÉ

Commune: Vallecalle

INDICATIONS CADASTRALES							DATE ET MODE D'ACQUISITION	PROPRIETAIRES	
Lieu-dit	sect.	N° Parcel	Nat / Classe	Surfaces en M² Conten.	Soumis à servit.	Libre de servit.		Noms, prénoms, et domiciles	Dates et lieux de naissance
PRUNETA	B	128	S	40	40		1	Mr CORTES André 20239 MURATO Célibataire 202	Né(e) à () Le

ETAT PARCELLAIRE

DEPARTEMENT : Corse
COMMUNE DE VALLECALLE
CAPTAGE PRUNETA - PERIMETRE RAPPROCHÉ

Commune: Vallecalle

INDICATIONS CADASTRALES							DATE ET MODE D'ACQUISITION	PROPRIETAIRES	
Lieu-dit	sect.	N° Parcel	Nat / Classe	Surfaces en M² Conten.	Soumis à servit.	Libre de servit.		Noms, prénoms, et domiciles	Dates et lieux de naissance
PRUNETA	B	129	T02	7270	7270		1	Mr CHIARONI Sylvestre Antoine Raymond VALLECALLE 20273 OLMETA DI TUDA Célibataire	Né(e) à VALLECALLE (20) Le 10/10/1917
PRUNETA	B	130	T01	11689	11689				
									201